

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud Madame DEVISMES Karine, Monsieur BORDJI Taar, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame MERLIN Marie-Jeanne, Madame HORVILLE Dominique, Monsieur PASSET Jean-Louis, Madame KEUCK Florence, Madame LEVESQUE Céline, Madame DESMARET Estelle, Madame MARCHAND Catherine.

**Absents ayant donné procuration** :

Monsieur TRICAUD Dominique ayant donné procuration à Monsieur HORNOY Arnaud,  
Monsieur DELRUE Marcel ayant donné procuration à Monsieur PORQUET Serge,  
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,  
Madame PELLARDY Stéphanie ayant donné procuration à Madame KEUCK Florence,  
Monsieur NOIRET Jean-Michel ayant donné procuration à Madame MARCHAND Catherine,  
Madame BERZIN-DOUDOUX Dany ayant donné procuration à Madame DELORME Véronique.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur PORQUET Serge est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre est approuvé à la majorité des voix.

**Votes POUR** : 11

**Abstentions car non présents** : 8

### **3. Modification plan de financement construction 2 pistes de Padel couvertes- Demande subvention DETR 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de construction de 2 pistes de padel couvertes à côté des courts de tennis sis rue des Roulettes.

Le montant estimé des travaux s'élève à **440 119,55 € HT**

⇒ Etudes : **9 650,00 €**

⇒ Maîtrise d'œuvre : **28 161,55 €**

⇒ Travaux détaillés par lot :

-Travaux préparatoires sol sportif : **174 308,00 €**

-Fondation, travaux charpente eaux pluviales : **186 000,00 €**

-Option grillage pare pluie : **42 000,00 €**

**Le plan de financement prévisionnel modifié est le suivant :**

⇒ Région EQSP2 Equipements sportifs (10%) : **44 011,95 € HT**

⇒ Département soutien aux équipement sportifs (30%) : **132 035,87 € HT**

⇒ DETR (30%) : **132 035,87 € HT**

⇒ Fédération Française de tennis (10 %) : **44 011,95 € HT**

⇒ Part communale (20 %) : **88 023,91 € HT**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité** le projet détaillé ci-dessus,
- **VALIDE à l'unanimité** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions ainsi qu'un commencement anticipé des travaux,
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme ainsi que tout autre document afférent à ce dossier

**Votes POUR** : 19

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL/2023/049 du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**4. Approbation plan de financement remplacement porte d'entrée de la Mairie-  
Demande subvention DETR 2024**

La mairie de la commune du CROTOY est équipée d'une porte d'entrée en verre datant du milieu des années 70. Dans le cadre d'un plan global de rénovation des espaces intérieurs du bâtiment et dans un souci de réaliser des économies d'énergie nous optons pour la mise en place d'une porte coulissante permettant un meilleur accès sécurisé aux services administratifs.

Cette porte permettra de résoudre un problème de mauvaise isolation thermique dû à la vétusté de la structure existante.

Coût de l'achat et de l'installation d'un mécanisme de porte coulissante commande par microprocesseur :

-Porte coulissante automatique record 20 DSTA à 2 vantaux : 6 062,00 € HT

-Pack verrouillage renforcé 2 points : 880,00 € HT

-Pack signalement clients : 160,00 € HT

**TOTAL : 7 102,00 € HT**

**Le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

⇒ Subvention DETR (35 %) : 2 485,70 € HT

⇒ Participation commune (65 %) : 4 616,30 € HT

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité**:

- **D'ADOPTER** le projet exposé ci-dessus,
- **D'ARRETER** le plan de financement proposé,
- **D'ARRETER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions et à solliciter un commencement anticipé des travaux

**Votes POUR** : 19

**5. Approbation plan de financement évacuation des eaux pluviales rue Carnot -  
Demande subvention DETR 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la volonté de la commune de s'inscrire dans la gestion alternative des eaux pluviales afin d'éviter les rejets directs en mer ou au milieu naturel.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle les problèmes d'inondations récurrents subis l'année passée sur le territoire de la commune lors de fortes pluies.

Aujourd'hui, on ne peut nier que ces phénomènes sont de plus en plus réguliers.

Il est important de tout faire pour minimiser leurs impacts sur nos administrés.

Il est donc envisagé de mettre en place un programme globalisant de travaux pour gérer les eaux pluviales en fonction de chaque spécificité de chaque bassin versant.

Les eaux ruisselantes seront ainsi récupérées et envoyées à des ouvrages qui permettront de les tamponner et de les infiltrer.

Une surverse au réseau sera conservée pour éviter tout débordement en cas de précipitations exceptionnelles. Ainsi que, le cas échéant, l'installation de pompes de relevage permettant de rejeter les eaux pluviales lors de fortes marées empêchant les évacuations gravitaires.

Les secteurs concernés par ce programme sont, la rue Carnot, la rue Grognet Gourlain, la rue de la Rivière, la rue des abattoirs et la rue de l'Eglise à Saint Firmin.

Le montant total estimé des travaux s'élève à **434 577,10 € HT** soit **521 492,52 € TTC**.

**Le plan de financement est le suivant :**

- Agence de l'eau 35%	152 101,98 €
- DETR 20%	86 915,42 €
- Fonds propres 45%	282 475,11 €
(Dont remboursement avance de 40% agence de l'eau +TVA)	

**TOTAL : 521 492,52 € TTC**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le projet exposé ci-dessus,
- **D'ARRETER** le plan de financement proposé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif aux demandes de subventions et autres.

**Votes POUR : 19**

**6. Approbation plan financement travaux de rénovation église de Saint Firmin- Demande subvention DETR 2024**

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de préservation et d'entretien de l'Eglise de Saint Firmin. Suite aux travaux de mise en sécurité des édifices de 2013, il est proposé à la municipalité d'entrer dans une deuxième phase de travaux consistant en la pérennisation des bâtiments culturels.

Un diagnostic a été réalisé en 2023 par le cabinet Brazier/ De Nervo, qui a permis d'établir un chiffrage des travaux à prévoir.

Le montant total estimé des travaux s'élève à **442 781,00 € HT**.

Il se décompose comme suit :

⇒ Missions diverses.....	45 571,00 € HT
(maîtrise d'œuvre, SPS, contrôle technique)	
⇒ Travaux ....	397 210,00 € HT

**TOTAL : 442 781,00 € HT**

Le plan de financement est le suivant :

⇒ DETR 20%.....	88 556, 20 €
⇒ Fonds propres 80%+TVA...	442 781,00 €

**TOTAL : 531 337,20 € TTC**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

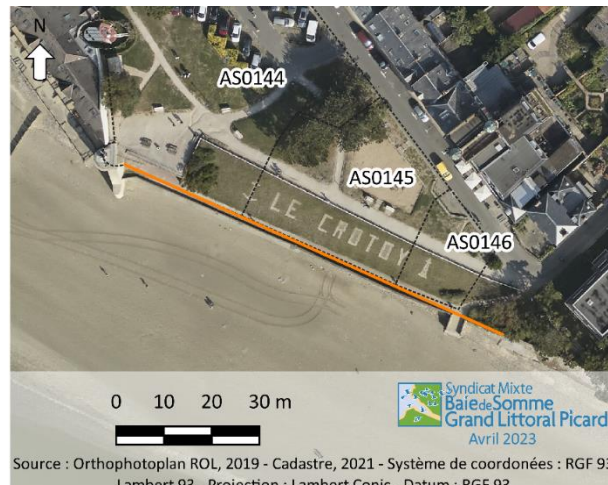
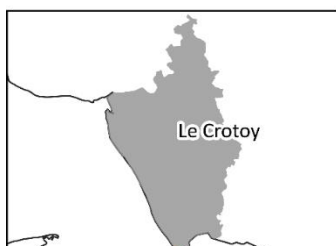
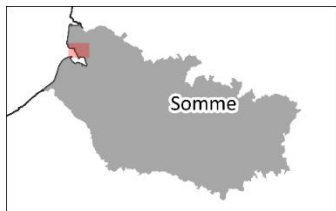
- **D'ADOPTER** le projet exposé ci-dessus,
- **D'ARRETER** le plan de financement proposé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document relatif aux demandes de subventions et autres.

**Votes POUR : 19**

**7. Autorisation délégation maîtrise d'ouvrage- gestion courante du littoral réfection du mur de soutènement de la butte du moulin et création d'un escalier**

Le mur de soutènement de la Butte du Moulin, et son escalier, sont localisés, dans le département de la Somme, au sud de la commune de Le Crotoy, sur une longueur de 85 mètres (Fig. 1).

La commune de Le Crotoy en est propriétaire, ainsi que des trois parcelles cadastrales (AS 0144, AS 0145 et AS 0146) qui le surplombent.



Source : Orthophotoplan ROL, 2019 - Cadastre, 2021 - Système de coordonnées : RGF 93  
Lambert 93 - Projection : Lambert Conic - Datum : RGF 93

**Fig. 1 : Carte de localisation du mur de soutènement de la Butte du Moulin.**

L'abaissement chronique de l'estran au pied du mur et de l'escalier de la butte du moulin a entraîné la mise à jour des fondations des différents éléments bâtis et menace l'intégrité structurelle des ouvrages (apparition de sous-cavage).

Le basculement d'un pan du mur de soutènement a été constaté et fait l'objet d'un suivi. De plus, suite aux derniers événements climatiques (tempête Ciaran), l'escalier a basculé, entraînant également une douzaine de mètres du contre-mur adjacent.

Des travaux d'urgences ont été lancés pour démolir l'escalier et le contre-mur, et sécuriser la zone au moyen d'enrochements.

Un marché de travaux est en cours de consultation concernant le renforcement des fondations existantes, la reconstruction du contre-mur démolé, de l'escalier et du pan de mur présentant un déversement.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer la convention de Maitrise d'Ouvrage déléguée avec le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard,
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Votes POUR : 19**

**8. Approbation plan de financement travaux de réfection du mur de soutènement de la butte du moulin et création d'un escalier - Demande subvention DETR 2024**

Lors de la précédente délibération, les élus ont autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard relative à la réfection du mur de soutènement de la butte du Moulin et la création d'un escalier.

**Le montant des travaux est estimé à 281 673,04 € HT**

⇒ **Tranche ferme :**

Mur de soutènement escalier + bêche sur l'ensemble de la poutre : **225 164,24 € HT**

⇒ **Tranche optionnelle :**

Reprise des 2 panneaux mur soutènement : **56 508,80 € HT**

Le plan de financement établi par la commune est le suivant :

<b>Plan de financement escompté</b>	<b>Taux</b>	<b>Valeur</b>
Financement commune du Crotoy	40 %	112 669,22 € HT
Financement Etat (DETR)	30%	84 501,91€ HT
Financement Etat (Fond de solidarité)	30 %	84 501,91 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>281 673,04 € HT</b>

Monsieur le Maire demande aux élus de valider le plan de financement détaillé ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE à l'unanimité** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**Votes POUR : 19**

**9. Autorisation mise en vente immeubles sis 29 31 rue de la Porte du Pont et 8 avenue Gaston Caudron**

**1/ Bâtiment sis 29/31 rue la Porte du Pont**

Monsieur le Maire expose aux élus que ce bâtiment acquis par la commune en 2000 n'a jamais fait l'objet d'aucun travaux et n'était destiné qu'au logement occasionnel de personnel saisonnier.

**Rez-de-chaussée :**

- un local commercial constitué de 4 pièces (63 m<sup>2</sup>)

**Premier étage :**

- entrée dans un couloir distribuant une salle de bain, une cuisine minimaliste, salon, WC et 2 chambres (78 m<sup>2</sup>)

**2<sup>ème</sup> étage :**

- entrée dans un couloir distribuant une cuisine minimaliste ouverte sur salon, une salle de bain, WC, deux chambres en enfilade et une autre chambre (78 m<sup>2</sup>)

La remise en état complète de cet immeuble serait trop lourde pour le budget communal.

Afin d'éviter que ce bâtiment ne se détériore d'avantage, Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à le mettre en vente au sein des agences immobilières locales au prix du marché actuel.

**2/ Immeuble sis 8 avenue Gaston CAUDRON (maison médicale)**

Monsieur le Maire rappelle que les élus de la précédente municipalité, par délibération en date du 20 octobre 2017, ont autorisé la Maire à signer le permis de construire relatif à l'aménagement bâtiment sis avenue Gaston Caudron cadastré AY N° 109 dit « logement les Hortensias » en maison médicale pluriprofessionnelle.

Ce bâtiment représente une surface de 273 m<sup>2</sup>.

Un bail professionnel a été signé avec la SCM DALIE représentée par 3 professionnels de santé (2 médecins généralistes et un dentiste) pour une durée de 6 ans. Ce bail arrive à expiration le 02 juillet 2024.

Un second bail professionnel a également été signé avec un masseur kinésithérapeute qui se termine le 31 août 2024.

Une rencontre avec les membres de la SCM DALIE a eu lieu le 28 novembre 2023 en mairie. Ces derniers ne se sont pas montrés opposés au rachat du bâtiment.

Afin de récupérer les fonds publics qui ont financé ce bâtiment, Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à le mettre en vente au prix du marché actuel.

Madame Florence KEUCK ne participe pas au vote.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à mettre en vente les immeubles sis 29/31 rue de la Porte du Pont et 8 avenue Gaston Caudron au prix du marché actuel.

**Votes POUR : 18**

### **10. Autorisation signature renouvellement convention ANTAI pour la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement (FPS)**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, depuis 2018, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) accompagne la commune dans la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant.

L'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier, par voie postale ou électronique, l'avis de paiement du forfait post stationnement initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule dans le cadre de l'article L2333-87 du CGCT.

Afin de continuer à bénéficier des prestations de l'ANTAI jusqu'au 31 décembre 2026, Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement (FPS)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement (FPS).

**Votes POUR : 19**

### **11. Admission en non-valeur budget ville**

Madame l'inspectrice des finances publiques du SGC de Doullens nous a fait parvenir un état des sommes irrécouvrables pour la personne suivante :

Non-valeur n°6627340511/2024 pour un montant de 585,64 €

Considérant l'impossibilité de recouvrer la somme due, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ou de refuser l'admission en non-valeur exposée ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 6541 du budget en cours.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité** l'admission en non-valeur n°6627340511/2024 pour un montant de 585,64 €.

**Votes POUR : 19**

### **12. Admission en non-valeur régie petit train touristique**

Madame l'inspectrice des finances publiques du SGC de Doullens nous a fait parvenir un état des sommes irrécouvrables pour la personne suivante :

Non-valeur n°6627340611/2024 pour un montant de 1 302,97 €

Considérant l'impossibilité de recouvrer la somme due, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter ou de refuser l'admission en non-valeur exposée ci-dessus.

La dépense sera imputée à l'article 6541 du budget en cours.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE à l'unanimité** l'admission en non-valeur n°6627340611/2024 pour un montant de 1 302,97 €

**Votes POUR : 19**

### **13. Droits d'initiative**

Néant

#### **14. Communications du Maire**

- Nous conservons les bureaux de la Poste pendant encore 2 années.
  - Dans le cadre de la phase de négociations, nous recevons aujourd'hui et demain les entreprises qui ont postulé pour le marché de travaux de la médiathèque. Certaines d'entre elles ont été priées de revoir leurs estimations à la baisse.
- La Commission d'appel d'offres procédera au choix des entreprises le 19 janvier prochain.

#### **ANIMATIONS**

Depuis le dernier conseil municipal du 1er décembre 2023 :

- Nous avons accueilli le Mumo autrement dit : le musée mobile du fonds régional d'art contemporain.

Un dispositif qui a pour vocation de se déplacer dans les zones les moins desservies par une offre artistique et culturelle auprès de l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre, aucune localité ne s'est proposée. Il nous a été proposé – tout juste 2 ou 3 semaines avant - d'accueillir ce dispositif bien que nous ne soyons pas parmi les localités *cœur de cible* du 8 au 15 décembre.

- Hors période vacances scolaires, et par une météo très mauvaise : nous avons accueilli 349 personnes en tout, 159 enfants, dont les écoliers du Crotoy. Merci à l'école d'avoir d'ailleurs inscrit à leur programme une visite aux ateliers de ce musée mobile un peu à la dernière minute et 180 adultes.
- Ce qui illustre bien la demande et le potentiel que représente le public pour les activités artistiques et culturelles même au cœur d'une des périodes les moins propices dans l'année. => Encourageant si besoin est pour la médiathèque par exemple.

- Le lancement des illuminations le 2 décembre fut à nouveau un vrai succès. C'est un rendez-vous surtout convivial et qui lance notre programme de festivités autour d'un stand de boissons chaudes.

- Les festivités de Noël justement : cette année une météo meilleure que l'année dernière, si ce n'est le vent. Mais nous avons pu accueillir un marché de Noël qui a bien fonctionné, tout comme la patinoire.

La nouveauté que fut la « soirée givrée » a littéralement cartonné grâce un superbe spectacle pyro-laser.

(Notre prestataire a adapté le spectacle d'Halloween (qui fut annulé) à la thématique de Noël).

L'association des parents d'élèves que je salue d'ailleurs a été comblée au-delà de ses espérances à son stand snack et buvette.

La chorale Albert-Laurent et le Gospel ont fait le plein. Le Gospel s'est quasiment donné à guichet fermé.

Nous avons pris refuge en salle pour le dernier passage du père Noël à la sortie de la messe de Noël le 24 décembre au vu de la météo.

- Le programme des manifestations jusqu'en mars prochain est à la disposition de chacun depuis novembre dernier, d'ailleurs la soirée cabaret est déjà quasiment complète. Il est fort probable qu'on ferme les réservations avant la date prévue.

- La programmation festive et culturelle : printemps/été 2024 est terminée. L'automne/hiver 2024/2025 est en cours.

- Les ex voto sont de retour après une période de près d'un an de restauration. Ces maquettes de bateaux sont scrupuleusement remises en mairie, en attendant de procéder aux travaux dans l'église Saint-Pierre et de voir comment nous remettons ces maquettes, pour les conserver les exposer de manières optimales sous les conseils d'ailleurs des conservateurs du Département dont c'est le métier.

Fin de la séance 19h30

Le Maire,  
Philippe EVRARD

Le secrétaire de séance,  
Serge PORQUET